



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Recours à l'emprunt, gestion active de dette

DE20191217_46

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A C O L L E C T I V I T É

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT Recours à l'emprunt, gestion active de dette

Finances / Budget
id : 2829

Conseil municipal
17 décembre 2019

46

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 57 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a précisé la délégation donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette. La délégation donnée concernait l'exercice budgétaire 2019.

La présente délibération détaille les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} novembre, précise la politique d'endettement de la Ville et définit la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2020.

- Vu l'article L. 2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Vu l'article L. 1611-3-1 du CGCT définissant les emprunts que les collectivités territoriales peuvent souscrire auprès des établissements de crédits ;
- Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, et son point 16 portant sur la réalisation des lignes de trésorerie ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;
- Vu la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

1.1 Caractéristiques de la dette au 1^{er} novembre 2019 :

Encours total de la dette : 58 100 688 €

La dette de la Ville est répertoriée par niveau de risque, du moins risqué au plus risqué:

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/11/2018	% de l'encours
1 A	25	55 007 478 €	94,68%
2 A	2	3 093 210 €	5,32%
Total	27	58 100 688 €	100,00%

Pour mémoire, le tableau de référence des risques, figurant dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités, est le suivant :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Le détail par contrat est le suivant :

Reference	Prêteur	Capital restant dû au 01/11/2019	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	CBC
000600	CDC	446 124	1,83	Livret A + 0.65	2007	1A
000601	CDC	276 853	8,67	Livret A + 0.45	2008	1A
1233081	CDC	1 136 155	14,25	Inflation INSEE hors tabac + 0.85	2012	2A
1233083	CDC	1 957 056	9,25	Inflation INSEE hors tabac + 0.85	2012	2A
2218	SG	2 500 000	24,17	(Euribor 12M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 12M	2018	1A
2233/001	SG	3 250 000	19,66	(Euribor 12M + 0.39)-Floor 0 sur Euribor 12M	2019	1A
000511	DEXIA CL	1 379 246	8,75	Taux fixe à 4.66 %	2008	1A
000602	DEXIA CL	1 453 734	9,17	Taux fixe à 4.85 %	2008	1A
000603	Crédit Foncier	1 398 658	11,16	Euribor 12M + 0.45	2010	1A
000604	Crédit Foncier	1 855 509	12,16	Euribor 6M-Floor -0.45 sur Euribor 6M + 0.45	2011	1A
0026742N	Crédit Foncier	616 667	9,12	Taux fixe à 3.39 %	2013	1A
0 028 411K	Crédit Foncier	633 333	9,39	Taux fixe à 3.3 %	2014	1A
003367492K	Crédit Foncier	917 264	10,57	Taux fixe à 2.2 %	2015	1A
432	CACIB ex BFT	1 300 880	0,19	Taux fixe à 3.7 %	2009	1A
433	CACIB ex BFT	1 986 954	18,09	Taux fixe à 4.81 %	2009	1A
0421 17990658 02	ARKEA	1 200 000	8,50	Taux fixe à 3.83 %	2013	1A
DD06610170	ARKEA	1 976 134	16,66	Taux fixe à 2.38 %	2015	1A
CO8030-OCLT	CACIB	1 266 667	9,34	Revolving	2014	1A
MPH261856EUR-T1	SFIL CAFFIL	6 739 493	7,42	Taux fixe à 3.49 %	2016	1A
MPH261856EUR-T2	SFIL CAFFIL	583 574	7,42	Taux fixe à 3.25 %	2016	1A
MO256785EUR-T1	SFIL CAFFIL	7 903 926	4,67	Taux fixe à 4.81 %	2016	1A
MO256785EUR-T2	SFIL CAFFIL	314 688	4,67	Taux fixe à 3.25 %	2016	1A
MO256785EUR-T3	SFIL CAFFIL	3 068 175	16,67	Taux fixe à 2.1 %	2016	1A
MIS507436EUR-1	SFIL CAFFIL	5 961 705	4,25	Taux fixe à 4.45 %	2017	1A
MIS507436EUR-2	SFIL CAFFIL	988 050	4,25	Taux fixe à 3.25 %	2017	1A
MIS507436EUR-3	SFIL CAFFIL	4 139 845	17,17	Taux fixe à 2.21 %	2017	1A
MIN521279EUR	SFIL CAFFIL	2 850 000	18,33	(Euribor 12M + 0.29)-Floor 0 sur Euribor 12M	2018	1A
total		58 100 688				

Pour mémoire le capital restant dû (CRD) a évolué de la manière suivante sur les trois derniers exercices :

CRD au 31/12/2017	CRD au 31/12/2018	CRD estimé au 31/12/2019
62 820 168 €	61 608 485 €	57 790 179 €
-0,66 %	-1,93 %	-6,20 %

1.2 Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget primitif 2019 s'élève à 10 712 000 € (dont 3,25 M€ de reports). Après déduction des emprunts effectivement réalisés en 2019, le solde reporté viendra s'ajouter aux nouveaux crédits inscrits au budget 2020 pour constituer l'autorisation d'emprunt 2020. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville d'Angoulême souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » : Indice 1 à 2, Structure A à C.

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia/Ester et leurs dérivés.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2020 pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour les projets d'investissement courant, et 30 années pour les projets d'infrastructures lourdes.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des consolidations
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE RÉAMÉNAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour procéder à tout remboursement anticipé jugé opportun, qu'il soit partiel ou total, des emprunts constituant l'encours de dette de la Ville. Le Conseil Municipal décide également de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- et/ou des barrières sur euribor.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le Conseil Municipal autorise également pour les produits existants permettant des arbitrages :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la marge appliquée.

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville d'Angoulême souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2020 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2019 et 2020.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE TRESORERIE :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 7 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (TAM, TAG, T4M...)
- l'Euribor
- un taux fixe.

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- de donner délégation au Maire pour l'exercice budgétaire 2020 afin de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville d'Angoulême (budget principal et budgets annexes) ou à la sécurisation de son encours, et les produits de trésorerie conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-avant définies
- de préciser que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

7 contre : M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

